

**Pôle
pédagogique**

Mission académique
aux technologies de
l'information et de la
communication pour
l'enseignement
MATICE

REF/MATICE/PB/
N°214

Affaire suivie par

MATICE

Benoît
SIMEONI
Téléphone
05 49 60 67 33
Télécopie
05 49 60 67 41
Mél.

benoit.simeoni
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
6 rue Sainte
Catherine

86034 Poitiers cedex

CLEMI

Élisabeth
AUDOUSSET
Téléphone
05 49 54 79 39
Télécopie
05 49 54 72 62
Mél.

elisabeth.audousset
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
5 cité de la Traverse
BP 625

86022 Poitiers cedex

Le recteur de l'académie de Poitiers

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
Messieurs les directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs les principaux

S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Poitiers, le 8 mars 2006

Objet : les blogs en milieu scolaire.

Le phénomène des blogs a pris une importance considérable au sein de la société française. Les établissements scolaires n'y échappent pas. De nombreux collégiens et lycéens se sont emparés de cette nouvelle forme d'expression. En conséquence, il est important de vous fournir des informations dans ce domaine et de vous rappeler quelques règles d'usage.

Un blog, contraction des mots web (la toile) et log (journal), est un journal intime publié sur le web. Le blog se présente comme un site personnel composé de « billets » (commentaires) publiés au fur et à mesure, selon un ordre anté chronologique, susceptibles d'être commentés par les lecteurs et le plus souvent enrichis de liens externes. On peut y trouver des images (dessins, photos, vidéos, animations...). Il existe deux types de blogs : le blog public accessible à tous et le blog privé réservé à une communauté définie.

Il est envisageable que les enseignants utilisent le blog dans le cadre de leur travail pédagogique afin de montrer aux élèves qu'il peut être un outil pratique, intéressant et créatif.

Si beaucoup de blogs sont anodins, certains présentent des risques.

Dès qu'un élève crée son blog, s'il est mineur, il engage la responsabilité de ses parents. S'il a atteint sa majorité, l'élève est directement responsable de ses propos et de sa publication. En aucun cas le chef d'établissement n'est responsable, même si l'élève tient son blog au sein de l'établissement. En revanche, il peut prendre les sanctions qui conviennent au cas où la publication d'un blog porterait atteinte à l'un ou plusieurs des membres de la communauté scolaire.

Le **blog pédagogique** est placé sous la responsabilité de l'enseignant, **le chef d'établissement assumera dès lors toutes les responsabilités qui sont celles d'un directeur de publication.**

Le règlement intérieur doit comporter des recommandations concernant les blogs afin que les élèves comprennent que le blog personnel relève de la sphère privée.

Les limites fixées par la loi relative à la liberté d'expression doivent être respectées.

Compte tenu de la rapidité de l'évolution technique des outils de communication, le règlement intérieur devra être revu régulièrement.

La législation des sites internet s'applique aux blogs. Si le blogueur est libre de s'exprimer, sa liberté ne lui permet pas de tout dire ni de tout écrire. La loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, dans sa version consolidée au 24 janvier 2006, qui concerne les infractions en matière de publication par voie de presse, s'applique aux blogs :

- pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux ;
- pas de provocation, ni d'apologie ou incitation à la violence, à la pornographie, aux discriminations.

Par ailleurs, le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

Voici quelques sites et documents qui peuvent apporter des informations complémentaires :

- le site national du clemi : www.cleml.org, à la rubrique « médias scolaires »
- droits sur l'internet : www.droitdunet.fr et www.foruminternet.org/
- le site www.educnet.education.fr/articles/blogs.htm

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a loop at the bottom.

Frédéric Cadet